REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2022

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Territoire non organisé Mont-Alexandre

Activité autorisée (entre le 1er mars 2022 et le 1er janvier 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	

Nombre total d'autorisation :	0
Formulaire remplie par :	Louis Babin, aménagiste adjoint
Date :	30 janvier 2023

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2023** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2022

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Port-Daniel-Gascons

Activité autorisée (entre le 1er mars 2022 et le 1er janvier 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	

Nombre total d'autorisation :	0
Formulaire remplie par :	Jinny Allain
Date :	2023-02-16

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2023** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2022

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Chandler

Activité autorisée (entre le 1er mars 2022 et le 1er janvier 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m² du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Construction d'un chemin d'accès au terrain	X				940.83
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent
Entretien de l'ouvrage de protection (enrochement)		X			Golfe du Saint-Laurent

Nombre total d'autorisation :	8 (1 en rive, 7 en littoral)
Formulaire remplie par :	Marc-André Noel
Date :	16 février 2022

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2023** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2022

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Grande-Rivière

Activité autorisée (entre le 1er mars 2022 et le 1er janvier 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	

Nombre total d'autorisation :	
Formulaire remplie par :	
Date :	

La Ville de Grande-Rivière n'a pas fourni de bilan à la MRC

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2023** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2022

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Activité autorisée (entre le 1er mars 2022 et le 1er janvier 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m² du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Aucune activité					

Nombre total d'autorisation :	
Formulaire remplie par :	Lachance Karine Karine Lachance
Date :	2023/02/07

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2023** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)

REDDITION DE COMPTE – Activités en milieu hydrique - 2022

Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021/ article 12 et article13) / Règlement transitoire

Nom de la Municipalité : Ville de Percé

Activité autorisée (entre le 1er mars 2022 et le 1er janvier 2023)	**Type de milieu hydrique**				Superficie en m^2 du type de milieu hydrique visé par l'activité autorisée
	Rive (✓)	Littoral (✓)	Zone inondable faible courant (✓)	Zone inondable grand courant (✓)	
Il ne s'est construit aucune nouvelle construction entre le délai.					

Nombre total d'autorisation :	Aucune
Formulaire remplie par :	Thomas Décary
Date :	2023-03-01

* Transmission des informations à la MRC **au plus tard le 31 janvier 2023** par la municipalité (délai de conservation des renseignements par la municipalité : 5 ans)